

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

COMPTE RENDU DU JEUDI 8 JUIN 2017

Personnes présentes :

- ✚ **Représentants des familles :** M. COURIO Joseph, Mme CORDEY Sarah
- ✚ **Représentantes du personnel :** Mme DAVID Brigitte, Mme BIDAULT Mélanie, Mme MUSSET Marie-Céline
- ✚ **Représentantes des résidents :** Mme LE FALHER Solange, Mme HILY Christiane, Mme VERSIGNY Eliette
- ✚ **Invités :** Mme RICARD Sophie (Ergothérapeute), Mme GUYOT Youna (Psychologue), Mme GUEGAN Audrey (Infirmière Référente), Docteur LEBRUN Hervé (Médecin Coordonnateur), M. LE BORGNE (Responsable Ansamble/Breiz restauration), Mme LE HEN Cindy (Stagiaire Master 2)
- ✚ **Représentant du Conseil d'administration :** M. POULMARC'H Dominique

Personnes excusées :

- ✚ **Représentante des familles :** Mme LE COZ Jeanne, M. TANNOU Philippe
- ✚ **Représentant de la municipalité :** M. FALQUERHO Gérard
- ✚ **Représentante de la direction de la résidence :** Mme UMONT Corinne

Début de la séance à 10h35

En l'absence de Mme UMONT Corinne, Directrice de la résidence, Mme BIDAULT Mélanie (Attachée de Direction & Maîtresse de maison) anime la séance. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès verbal du Conseil de la Vie Sociale du jeudi 30 mars 2017
2. Présentation du règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale et validation
3. Election du Président du Conseil de la Vie Sociale
4. Point sur la restauration
5. Point sur l'animation
6. Mise à jour du règlement de fonctionnement et validation
7. Point sur le projet d'établissement 2017/2021
8. Plan bleu (plan canicule)
9. Questions diverses « libre expression » : la parole aux résidents, familles et personnel

1. Approbation du procès verbal du Conseil de la Vie Sociale du jeudi 30 mars 2017

Le procès verbal du Conseil de la Vie Sociale du jeudi 30 mars 2017 ne suscite pas de commentaire et est validé à l'unanimité.

2. Présentation du règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale et validation

Selon la loi du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, chaque EHPAD se doit de mettre en place un règlement intérieur pour son fonctionnement. Plusieurs articles figurent dans ce règlement intérieur :

- Article 1 : fondement,
- Article 2 : missions,
- Article 3 : composition,
- Article 4 : désignation des représentants des usagers, des familles du personnel et du conseil d'administration
- Article 5 : le fonctionnement

Un règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale a été soumis pour avis aux membres du conseil. M. P , Membre du conseil d'administration souligne l'importance de la mise en place de ce type de document. Il ne trouve pas nécessaire que figure dans ce document la signature de tous les membres du conseil. La signature de la direction et du Président du conseil suffisent.

M. C. Représentant des familles (qui vient de perdre sa maman) indique vouloir poursuivre sa participation jusqu'à la fin de l'année à moins qu'un membre d'une famille soit volontaire pour lui succéder. Pour sa part, il indique qu'il serait nécessaire de clarifier dans l'article 4 la phrase suivante « *le nombre de représentants des personnes accueillies devra être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil* ». en y ajoutant « le nombre de représentants des résidents et familles ».

Les autres membres du conseil n'ayant aucune autre remarque à formuler, le règlement intérieur du conseil de la vie sociale est validé à l'unanimité.

3. Election du Président du Conseil de la Vie Sociale

Comme l'indique le règlement intérieur du conseil de la vie sociale, chaque conseil se doit d'élire son Président et son Vice-Président. Après avoir expliqué succinctement le rôle du Président et du Vice-Président et après consultation des représentants des résidents, Mme HILY Christiane se porte candidate au poste de Présidente et Mme LE FALHER Solange, au poste de Vice-Présidente. Ces 2 candidatures sont validées à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil de la vie sociale.

4. Point sur la restauration

Brigitte, l'Animatrice a organisé une commission de restauration en date du mardi 6 juin 2017 en présence de résidents et d'un membre de la société Ansamble. Avant de dresser le bilan de cette commission, elle tient à présenter le nouveau responsable du secteur d'Ansamble, M. LE BORGNE qui va succéder à M. LE DANTEC.

Beaucoup d'améliorations ont été constatées depuis la dernière commission de restauration. Toutefois, quelques soucis persistent quant au repas du soir en ce qui concerne le potage : pas assez ou trop de vermicelles. Il est indiqué que le potage est préparé à l'avance et que le vermicelle a tendance à gonfler. La solution serait de remplacer les vermicelles par des cheveux d'ange qui supportent mieux la cuisson.

Lors des repas à thème, plusieurs résidents suggèrent que l'apéritif soit servi ; celui-ci n'étant servi que le dimanche et jours fériés. Un résident tient à signaler que la saucisse a figuré au menu 3 fois en l'espace d'une semaine. Il est indiqué que les menus sont préparés sur 5 semaines. Quant aux bouteilles d'eau mises à disposition dans les chambres, il serait souhaitable que celles-ci soient pré-ouvertes.

5. Point sur l'animation

Brigitte, l'Animatrice dresse le bilan des animations mise en place depuis le dernier conseil de la vie sociale.

Ont eu lieu :

- Le mardi 4/04/2017 : une soirée dansante en collaboration avec le club (PASA)
- Le jeudi 6/04/2017 : l'intervention de M. C. pour une observation des oiseaux dans le jardin
- Le jeudi 4/05/2017 : la fête de la résidence (fête de l'été)
- Le mardi 10/05/2017 : la participation de 3 résidentes à l'élection de Miss EHPAD à SAINT-AVE (la résidence a réalisé le triplé : les 3 résidentes figurent sur le podium)
- Le mercredi 11/05/2017 : un atelier peinture sur toile sur fond musical. Les résidents ont peint en fonction de leur ressenti
- Le jeudi 1/06/2017 : la venue d'une chorale avec 2 classes de l'école Jules Verne de CAUDAN
- Le mardi 6/06/2017 : un repas créole
- Le jeudi 8/06/2017 : la venue d'accordéonistes

Dans les prochains jours :

- Le mardi 13/06/2017 : la participation aux olympiades (concours sportif inter-EHPAD) pour 13 résidents à la salle des fêtes de Kergoff à CAUDAN
- Le jeudi 15/06/2017 : une sortie à Saint-Anne d'Auray pour 5 résidents
- Le mardi 20/06/2017 : une soirée dansante avec le club (PASA)

La résidence envisage de renouveler sur l'année 2018 un séjour d'une semaine à CROZON pour 11 résidents. Il est indiqué que d'autres sites ont fait l'objet d'une visite mais que le site de CROZON reste de loin le mieux adapté en terme d'équipement à la population de la résidence. Les résidents séjourneront du lundi au vendredi dans un gîte et seront accompagnés de 12 salariés (avec un relai en milieu de semaine) sur toute la durée du séjour. L'intégralité du coût du séjour sera pris en charge par la résidence.

6. Mise à jour du règlement de fonctionnement et validation

Plusieurs articles du règlement de fonctionnement font l'objet d'une modification importante et nécessaire. Ces articles ont été soumis à l'approbation des membres du conseil.

- **Dans le chapitre 4 : relations extérieures**

Article 15 : *Tous les logements sont équipés d'une prise de téléphone ; le combiné téléphonique restant à la charge du résident. Les résidents souhaitant passer des appels à l'extérieur peuvent demander une ouverture de ligne auprès du secrétariat. L'ouverture de ligne sera facturée 5.88 € au moment de l'ouverture de ligne. Les communications téléphoniques seront portées sur la facture d'hébergement.*

- **Dans le chapitre 5 : recommandations**

Article 27 : *Il est recommandé de se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement. Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans les studios et espaces non prévus à cet effet. Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin » et au Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'établissement en dehors des lieux prévus à cet effet (fumoir extérieurs).*

Note d'explication pour l'interdiction de fumer dans notre EHPAD (type U en terme de sécurité incendie) : La Cour de Cassation, dans un arrêt du 1^{er} juillet 1998, n°96-17515 a jugé que le contrat de séjour n'est pas un contrat de location soumis aux dispositions du code civil et qu'il n'est ainsi régi que par la convention des parties.

Cette jurisprudence a été confirmée par la CAA (Cours Administrative d'Appel) de Nantes, qui a également jugé que le contrat de séjour en EHPAD donne au résident la jouissance d'une chambre, mais que c'est l'établissement qui en conserve la disposition, dans les conditions prévues au règlement de fonctionnement.

Elle a estimé que la chambre du résident, bien qu'étant un lieu privatif ou d'intimité, n'est donc pas son domicile (CAA Nantes, le 27 octobre 2011).

Article 34 : *Par mesure d'hygiène, la détention d'un animal domestique n'est pas autorisée, sauf avis express de la direction. La présence d'animaux domestiques est conditionnée à :*

- *L'autorisation préalable de la direction*
- *L'absence de danger*
- *La capacité du résident à les prendre en charge*
- *La fourniture des certificats de vaccins tous les ans*
- *L'engagement par écrit, d'un « parrain » susceptible de recueillir l'animal en cas d'hospitalisation, d'absence, d'aggravation de l'état de santé ou de difficulté.*

Les animaux sont admis dans le cadre de visites ponctuelles, ou encore dans le cadre de la réalisation d'animations à visées thérapeutiques.

Toute personne venant rendre visite à un résident, peut donc être accompagnée d'un animal de compagnie tenu en laisse et éventuellement avec une muselière si nécessaire. Toutes dégradations ou accidents, dont le responsable est cet animal domestique, seront à la charge de son propriétaire.

Après lecture de ces articles, ceux-ci sont validés par les membres du conseil. Un avenant au règlement de fonctionnement sera rédigé et adressé à l'ensemble des résidents et familles.

7. Point sur le projet d'établissement 2017/2021

Pour chaque établissement ou service médico-social, il est élaboré un projet d'établissement qui définit les objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération, et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Les objectifs et enjeux du projet d'établissement sont :

- Sa dimension descriptive : il permet de décrire le public accueilli, de définir les orientations, d'identifier les missions de l'établissement. Il est donc un document qui permet à l'établissement de se positionner par rapport aux prescripteurs et aux autorités de tutelles mais aussi par rapport aux usagers et aux partenaires extérieurs.
- Sa dimension dynamique et prospective : il ne doit pas être une photo de l'établissement à un instant T mais au contraire il doit être un document prospectif à 5 ans.
- Sa dimension intégratrice ; c'est un outil de référence pour les professionnels de l'établissement. Il doit permettre aux professionnels de comprendre le sens de l'accompagnement proposé et les caractéristiques de la structure.

L'élaboration du nouveau projet d'établissement de l'EHPAD est une étape importante dans la vie de l'établissement. C'est un exercice ambitieux, qui permet d'établir sa stratégie sur 5 ans, à partir de nos besoins. C'est aussi l'occasion de faire une pause pour prendre du recul et de la hauteur sur ce qui a été fait, sur ce qui reste à faire et ce qu'il y a lieu de faire évoluer.

Elaboré avec les salariés, les résidents et les familles motivés et impliqués dans la vie de tous les jours, cet outil est essentiel pour aller de l'avant. Il permet de clarifier le positionnement institutionnel mais aussi d'indiquer les évolutions en terme de public et de missions, de donner des repères aux professionnels mais aussi de conduire l'évolution des pratiques et de la structure. La démarche a été volontairement participative et collective. Comme dans la vie de l'établissement actuellement, le résident a été placé au cœur des réflexions menées par les différents acteurs de la structure.

La démarche s'est inscrite, dans la continuité du précédent projet d'établissement 2013-2017,

Le projet d'établissement s'articule autour de plusieurs grands thèmes qui sont : le projet architectural, le projet hôtelier, l'accueil et l'accompagnement, l'animation, les soins, le PASA, la

qualité et la gestion des risques, l'environnement et le développement durable, le social, le partenariat.

Ce projet d'établissement trace le chemin que l'on va emprunter au cours des cinq prochaines années, il donne la direction dans laquelle nous nous engageons, il donne le sens à l'accompagnement des résidents.

Une fois ce document achevé, celui-ci sera porté à la connaissance des différents acteurs et également consultable sur le site internet de la résidence.

8. Plan bleu (plan canicule)

Depuis l'épisode de canicule de 2003, chaque E.H.P.A.D. se doit de remettre à l'A.R.S avant le 1^{er} juin de chaque année son plan d'organisation dans le cadre d'une canicule.

Le plan canicule est déclenché le 1^{er} juin de chaque année et ce jusqu'au 31 août. La canicule est une période de plus de 3 jours consécutifs pendant laquelle la température ne descend pas en dessous de 20° la nuit. Ce dispositif a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention en apportant une attention toute particulière aux populations spécifiques. Le plan canicule s'articule autour de 4 niveaux d'alertes progressifs, auxquels correspondent des mesures de préventions adaptées :

- Niveau 1 : veille saisonnière
- Niveau 2 : avertissement chaleur
- Niveau 3 : alerte canicule
- Niveau 4 : mobilisation maximale

En cas d'alerte de niveau 3 et 4, la résidence peut être amenée à réquisitionner son personnel se trouvant en congé. La résidence dispose d'une salle climatisée en salle à manger permettant aux résidents de se rafraîchir. Des rideaux occultant voir des stores ont été installés dans chaque chambre. La résidence met également à disposition des résidents des ventilateurs mobiles ainsi que des brumisateurs. La société de restauration adaptera les menus en favorisant une alimentation riche en eau. Le Docteur LEBRUN informe régulièrement le personnel lors des transmissions médicales des conduites à tenir auprès des résidents.

9. Questions diverses « libre expression » : la parole aux résidents, familles et personnel

Une boîte à idées est à disposition des familles et résidents à l'accueil. Après ouverture, celle-ci ne comporte aucune question.

M. C. demande des nouvelles de la directrice. M. P fait remarquer que la résidence vit quelques moments difficiles en son absence mais que M. JACQUET Daniel, Président de l'association est très présent. M. P. tient à saluer et à remercier l'ensemble du personnel pour son organisation. Il constate que l'établissement vit sa vie sans conséquence et incidence sur la vie des résidents.

Afin de palier à l'absence de la comptable pour congé de maternité, le secrétariat-accueil sera exceptionnellement fermé durant les week-end du mois de juillet et août. Les horaires en semaine seront également modifiés : le secrétariat-accueil sera ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une modification va être portée au contrat de séjour dans le point D « Conditions de résiliation du contrat » - paragraphe 5 « résiliation pour décès » pour les personnes relevant de l'aide sociale. Le Conseil Départemental cessant toute participation à la date du décès, il sera donc demandé aux familles dans la mesure du possible de libérer la chambre le jour même du décès. En cas d'impossibilité pour la famille à assurer cette tâche, la résidence se réservera le droit de mettre les

effets personnels en carton. En effet, la résidence se trouve pénalisée car elle ne peut facturer la chambre jusqu'à sa libération aux personnes relevant de l'aide sociale, ce qui n'est pas le cas pour les personnes assumant pleinement le prix de journée.

Un avenant au contrat de séjour sera adressé prochainement à l'ensemble des familles et résidents mentionnant cette modification.

En l'absence de questions, la réunion est levée.

Fin de la séance à 12h 10

Prochain Conseil de la Vie Sociale (sous réserve)
Jeudi 21 septembre 2017
à partir de 10h30

La Directrice,
Corinne UMONT
Pour délégation
Mélanie BIDAULT, Attachée de Direction